

Installation des systèmes de vidéoprotection

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Aider au financement des études et installations des systèmes de vidéoprotection des communes afin de favoriser la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

Bénéficiaires

Communes

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">Études et diagnostics préalables à l'installation,Dépenses nécessaires à la réalisation des projets de création, extension, ou de renouvellement des systèmes de vidéoprotection (caméras, support, unités de stockage, matériel informatique, logiciels dédiés, terminaux de sécurité...) y compris les frais d'installation liés et les panneaux d'information indiquant la présence d'un système de vidéoprotection,Renouvellement de matériel de plus de 5 ans.	30% Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale	Plafond de dépenses : 80 000 € HT
Les communes sont limitées à une subvention par an sur ce dispositif		

DEPENSES EXCLUES

- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Autorisation préalable de la Préfecture,
- Plan de financement prévisionnel,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

Direction de référence

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES